



TRANSFERT DES MISSIONS DE SÉLECTION DES CONTRÔLES SURFACE À L'ASP

Le compte-rendu du comité de pilotage du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) du 31 mai 2018 annonce des pertes de missions pour les DDT(M) !

En effet de nouvelles modalités de sélection des dossiers à envoyer en contrôle surfaces/1^{er} pilier vont être mises en place pour 2018.

Pour mémoire, le nombre et la nature des contrôles sont imposés aux États membres par la réglementation européenne. Chaque année 5% des dossiers PAC (1^{er} et 2^{ème} piliers) sont contrôlés par échantillonnage déterminé de façon aléatoire et par analyse de risque.

Jusqu'à présent l'agence de services et de paiement (ASP) recevait la liste des contrôles à effectuer des DDT(M).

Pour 2018 la DGPE a pris la décision de demander à l'ASP de réaliser la sélection pour envoi en contrôle, avec une simple marge de manœuvre laissée aux DDT(M) au titre de leur rôle de coordination des contrôles.

Le ministère a donné 3 raisons principales à ce glissement de mission des DDT (SEA) vers l'ASP notamment suite à des audits de la commission européenne :

- la maîtrise du processus complexe de sélection des différentes populations est hétérogène parmi les DDT(M) conduisant à la fois à une charge importante de travail et à des erreurs de mises à contrôle ;
- en pratique, impossibilité de maintenir un taux homogène de 5% des dossiers contrôlés par département car ce processus ne permet pas de respecter l'ensemble des taux et des situations requises aboutissant à une analyse de risque inefficace. Tout cela conduisant à devoir réaliser au niveau national des sélections complémentaires en fin de campagne afin de combler le déficit de contrôles sur certaines aides ;
- fragilité des contrôles en ce qui concerne les surfaces peu productives. La DGPE souhaite cibler le contrôle de ces surfaces d'où les taux de contrôles différents par département.

La méthodologie retenue est la suivante :

L'ASP, en lien avec la DGPE, élaborera une liste principale de dossiers à contrôler et une liste complémentaire.

Ces listes seront diffusées aux DDT(M), qui, au titre de leur rôle de coordination des contrôles, pourront retirer de la liste principale des dossiers qu'elles ne souhaitent pas voir contrôler (sécurité des contrôleurs, dossier trop sensible...) et les remplaceront par des dossiers de la liste complémentaire.

Avec une telle procédure, les DDT (SEA) auront en 2018 une pression très importante en termes de calendrier pour remanier l'échantillon des dossiers sélectionnés et instruire le plus rapidement possible ces dossiers pour permettre l'envoi en contrôle dans les temps.

Mais, à plus longue échéance, ce sont des questions de fond sur le démantèlement des missions des SEA qui se posent. Ils perdent l'expertise et l'analyse de risques des dossiers à contrôler, pour finalement simplement valider une liste transmise par l'ASP.

Le nombre d'agents nécessaires pour cette mission sera sans doute moindre. Que vont devenir nos collègues des SEA avec notamment une forte population de personnels administratifs ?

Cette perte de mission ne risque-t-elle pas de s'étendre aux autres missions de sélection qu'effectuent les agents dans le cadre de la PAC ?

Le ministère, qui prône pourtant un dialogue social de qualité, n'a pas consulté les agents concernés et leurs représentants à ce sujet.

Pour le SNAMA-FO, il est inadmissible que les structures, les services et les agents qui les composent apprennent dans un compte-rendu de réunion des décisions unilatérales de la DGPE concernant la délégation de missions à l'ASP.

**Le SNAMA-FO condamne cette méthode.
C'est bien la preuve que la démocratie ressemble à une dictature organisée.**

Le SNAMA FO vous informe, vous défend et vous écoute

N'hésitez pas à nous contacter : snamafo@agriculture.gouv.fr

